



Instruction n° 000418 /CCAA/DSA/SDNV du 07 AOUT 2009

## Relative au Manuel de Gestion de Sécurité

### **1 - Objet**

La Présente instruction est prise en application des arrêtés 731 et 724 fixant les conditions d'utilisation des avions (hélicoptères) par les entreprises de transport aérien. Elle a pour objet de fixer les modalités d'élaboration d'un Manuel de Gestion de la Sécurité d'une Entreprise de Transport Aérien Commercial.

### **2. Rôle et Utilisation du Manuel de Gestion de la Sécurité.**

Toute entreprise de transport aérien commercial doit établir un Manuel de gestion de sécurité dont le but est de servir :

1. de guide et de source de données pratiques et complètes pour que les divers objectifs de l'exploitation soient atteints dans des conditions de sécurité satisfaisantes.
2. à l'Autorité Aéronautique pour s'assurer que l'entreprise de transport aérien commercial, engagée par le dépôt de ce Manuel, à une gestion de la sécurité suffisante pour maintenir un haut niveau de sécurité;

### **3- Mise à disposition du Manuel de Gestion de la Sécurité**

L'entreprise de transport aérien doit mettre à la disposition de son personnel le Manuel de Gestion de la Sécurité et s'assurer qu'il est connu et mis en application par celui-ci.

### **4- Forme- Contenu-Présentation**

#### **4.1- Forme et Contenu**

Le Manuel de Gestion de la Sécurité doit comprendre cinq parties divisées en sections :

- Partie 0 : Champ d'application du système de gestion de la sécurité.
- Partie 1 : Politique et Objectifs de Sécurité
- Partie 2 : Gestion du Risque de Sécurité

- Partie 3 : Assurance de la Qualité
- Partie 4 : Promotion de la Sécurité

#### **4.1.1 Partie 1 : Politique et Objectifs de Sécurité**

Cette partie définit :

- la politique générale de l'entreprise de transport aérien dans la conduite de son exploitation ;
- les responsabilités de Sécurité des gestionnaires ; et
- le plan de mise en œuvre du SGS et la coordination de la planification d'intervention et de la documentation.

Elle comprend 06 sections :

##### **1.1 – Engagement et responsabilité de la direction**

La haute direction doit :

- communiquer, avec un soutien incontestable, la politique de sécurité à tout le personnel
- établir les objectifs de sécurité et les normes de performance pour le SGS.

Les objectifs de sécurité et les normes de performance devraient être liés aux indicateurs de performance de sécurité, aux objectifs de performance de sécurité et aux exigences de sécurité du SMS.

##### **1.2 – Responsabilités de sécurité des gestionnaires**

Cette section définit :

- l'Organisation du SGS
- Responsabilités de sécurité du personnel clé

##### **1.3 – Désignation du personnel clé en charge de la sécurité**

Cette section définit le gestionnaire de la sécurité et ses Responsabilités.

##### **1.4 – Plan de mise en œuvre du SMS**

Cette section expose une stratégie réaliste pour la mise en œuvre d'un SGS répondant aux besoins de l'organisation en matière de sécurité.

Il définit l'approche que l'organisation adopte pour la gestion de la sécurité.

##### **1.5 – Coordination de la planification d'intervention d'urgence.**

Cette section expose ce qui doit être fait en cas d'accident et qui est responsable de

chaque action, c'est-à-dire le Plan d'intervention d'urgence de l'entreprise de transport aérien et la coordination des différents plans qui doivent être établis dans le Manuel SGS.

## **1.6 – Documentation**

Cette section - Instrument principal pour communiquer à toute l'organisation l'approche choisie de la sécurité, documente tous les aspects du SGS, y compris la politique, les objectifs, les procédures et les différentes responsabilités individuelles en matière de sécurité.

### **4.1.2 Partie 2 : Gestion du Risque de Sécurité**

Cette partie définit :

- Le processus d'identification des dangers ;
- L'évaluation du risque ; et
- Le processus d'atténuation.

Elle comprend 02 sections :

#### **2.1– Processus d'identification des dangers**

Cette section définit les moyens formalisés pour la collecte, l'enregistrement, les actions correctrices et la rétroaction relatifs aux dangers et risques en opération.

Il explique :

- les méthodes mises en place par l'exploitant. Trois méthodes sont distinguées : Réactive, Proactive et Prédictive
- les systèmes de comptes rendus (Système de comptes rendus obligatoires, Système de comptes rendus volontaires ou Système de comptes rendus confidentiels)

#### **2.2– Evaluation du risque et processus d'atténuation**

Cette section explique l'approche de l'évaluation des risques et la matrice d'acceptabilité du risque, l'analyse et l'élimination, et/ou l'atténuation à un niveau acceptable des risques qui menacent les activités de l'Organisation.

### **4.1.3 Partie 3 : Assurance de la sécurité**

Cette partie comprend trois sections :

#### **3.1 – Surveillance et mesure de la performance en matière de sécurité**

Cette section expose le processus par lequel la performance de l'organisation en matière de La sécurité est vérifiée par rapport aux politiques et objectifs de sécurité approuvés

- Comptes rendus de sécurité
- Études de sécurité
- Evaluations de sécurité
- Audits
- Sondages
- Enquêtes de sécurité internes

### 3.2 – Gestion du changement

Les organismes en aviation sont confrontés à des changements permanents dus à la croissance, ou à l'introduction de nouveaux équipements et procédures.

Les changements peuvent:

- Introduire de nouveaux dangers.
- Affecter la pertinence de l'atténuation du risque.
- Affecter l'efficacité de l'atténuation du risque.
- **Les Changements extérieurs** (Changement des exigences réglementaires, Sûreté, Réorganisation du contrôle du trafic aérien)
- **Changements intérieurs** (Changement de gestion, nouvel équipement et Nouvelles procédures.

### 3.3 – Amélioration continue du SGS

Cette section expose les méthodes d'approche de :

- la détermination des causes immédiates de sous-performance et leurs conséquences sur le fonctionnement du SGS ;
- la rectification des situations identifiées comme sous-performances par le biais d'actions liées à l'assurance de la sécurité.
- l'amélioration continue qui s'accomplit à travers l'évaluation proactive des installations, des équipements, de la documentation et des procédures via des audits et des sondages, l'évaluation proactive de la performance du personnel, afin de vérifier le respect de leurs responsabilités en matière de sécurité, les évaluations réactives pour vérifier l'efficacité du système de contrôle et d'atténuation des risques; par exemple: enquêtes après les accidents, incidents et événements majeurs.

#### 4.1.4 Partie 4 : Promotion de la sécurité

Cette partie comprend deux sections :

##### 4.1 – Formation et éducation

✓

Cette section décrit la politique de formation, les méthodes de révisions des descriptions de poste de tout le personnel, et l'identification des postes qui ont des responsabilités en matière de sécurité.

## **4.2 – Communication en matière de sécurité**

Cette section expose la politique de communication mise en place par l'exploitant en matière de sécurité c'est-à-dire la politique :

- de s'assurer que tout le personnel est pleinement conscient du SMS.
- de communiquer toute information cruciale en matière de sécurité.
- d'expliquer la raison des mesures qui sont prises.
- d'expliquer le pourquoi de l'introduction ou du changement des procédures de sécurité.
- de distribuer toute information utile  
et les moyens de communication mis en place qui incluent les :
  - Politiques et procédures
  - Communiqués de sécurité.
  - Bulletins d'information.
  - Sites Web.

## **4.2- Présentation**

### **4.2.1- Pagination**

En tête du volume, on trouve les pages suivantes qui peuvent faire l'objet de la Partie 0 du Manuel de Gestion de la Sécurité :

Première Page : Page de garde qui précisera :

- a) Manuel de Gestion de la Sécurité
  - b) Nom de la Société (officiel et non commercial)
  - c) Adresse, numéros de téléphone et de fax du Siège Social et de la Direction Technique
  - d) Numéro de l'exemplaire.
- Deuxième Page : Table des matières. Indiquer sur cette page la constitution de chaque partie du MGS ;
  - Troisième Page : Liste des éditions/amendements du document avec les dates d'édition/amendement associées.
  - Quatrième Page : Liste des pages en vigueur. Cette liste doit être le reflet exact de la composition du document. Chaque page du MGS sera listée en mentionnant son n°

d'amendement et la date de ce dernier. La liste des pages en vigueur est à réviser à chaque amendement.

- Cinquième Page : Page d'amendement présentant les principales révisions du document afin d'assurer la traçabilité des amendements successifs pour une même édition ;
- Sixième Page : Liste des destinataires (autorité, client OPS ou autre, interne à l'entreprise).

Les pages laissées blanches doivent porter la mention "Page laissée intentionnellement".

#### **4.2.2- Format**

Le format souhaitable des pages est celui de type commercial normalisé A4 (21cm x 29,5 cm).

#### **4.2.3- Reliure**

Toutes les pages sont perforées pour être classées sous couverture résistante à brochage mobile, permettant une insertion ou un retrait facile des pages lors d'une mise à jour.

### **5 - Dépôt et contrôle**

L'Entreprise de transport aérien doit déposer pour approbation un Manuel de Gestion de la Sécurité au standard de la présente instruction auprès des services compétents de l'Autorité Aéronautique.

### **6- Utilisation du Manuel de Gestion de la Sécurité**

#### **6.1- utilisation du Manuel de Gestion de la Sécurité**

La gestion réussie de la sécurité est une responsabilité fonctionnelle qui exige la participation de tout le personnel opérationnel et la surveillance de l'organisation (Systématique). Ce principe doit être reflété dans la structure de l'organisation (Explicite).

L'organisation doit définir, documenter et communiquer les limites individuelles de responsabilité et d'autorité en ce qui concerne la gestion de la sécurité opérationnelle. (Explicite).

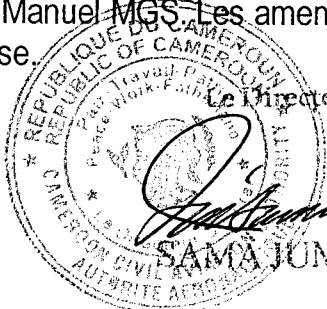
Les moyens de gérer la sécurité au sein de l'organisation incluent l'identification des dangers, la gestion des risques, l'assurance de la sécurité et la promotion de la sécurité (Proactive).

✓

## 6.2- Modification et mise à jour du Manuel d'exploitation.

Toute modification de l'exploitation ou de l'organisation de l'entreprise de transport aérien ainsi que de l'avion ayant une incidence sur le Manuel de Gestion de la Sécurité doit être précédée d'un amendement de celui-ci. De plus, l'entreprise de transport aérien doit réviser ce Manuel MGS en fonction de l'évolution de la réglementation.

Tout amendement doit donner lieu à une mise à jour du Manuel MGS. Les amendements doivent suivre la même procédure de dépôt que le manuel de base.

  
Le Directeur Général.  
SAMA JUMA Ignatius